

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

ARRETE 2026-27

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune d'Osenbach,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'intérêt général ;
Considérant la nécessité de libérer le parking pour cause de livraison ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Mairie à partir du mercredi 27 mai 2026 17h00 et la journée du jeudi 28 mai 2026.

Article 2. Toute signalisation nécessaire, conforme à la législation en vigueur et visible de jour comme de nuit sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Rouffach
- M. le Directeur des Brigades Vertes
- Archives de la Mairie

Osenbach, le 21/05/2026

Le Maire

David GOLLENTZ



Mise en ligne sur le site internet www.osenbach.fr le 22/05/2026